

Mot de la mairesse

Ce dépliant explicatif vous présente les informations essentielles pour bien comprendre la répartition des dépenses liées aux taxes municipales.

Dans sa globalité, le budget 2026 présente des revenus et des dépenses équilibrés de 9 279 973 \$, comparativement à 8 893 206 \$ pour 2025. Il s'agit d'une augmentation de 386 767 \$ par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Pour 2026, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) a un impact sur le taux de taxation, entraînant ainsi une légère hausse de votre compte de taxes. Vous remarquerez aussi l'ajout d'un nouveau règlement pour la réfection du Vieux Collège pour lequel une subvention de 45 % du montant total nous a été accordée par la MRC de Montcalm dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications. Il est essentiel pour l'ensemble du conseil municipal de préserver notre patrimoine bâti. C'est pourquoi une initiative concrète a été entreprise afin de restaurer ce bâtiment qui représente un atout précieux pour notre noyau villageois.

Il est toujours possible d'acquitter votre compte en 6 versements. Malgré les défis, le conseil municipal a déployé de grands efforts pour préserver la qualité des services municipaux et poursuivre le développement visant le bien-être des citoyennes et citoyens.

Nous sommes convaincus que le travail accompli par notre équipe à la réalisation de ce budget nous permettra d'atteindre nos ambitions. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers nos collaborateurs de l'administration municipale ainsi qu'envers mes collègues conseillères et conseillers pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce budget 2026.

Mme Josyanne Forest
maïresse



Taux de taxation et répartition

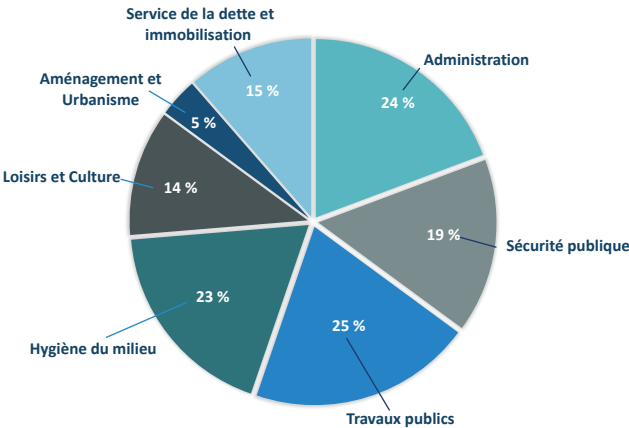
Taxes générales et de services

Foncière – résiduelle	0.555 \$ par 100 \$ d'évaluation
Foncière – non résidentielle	0.89 \$ par 100 \$ d'évaluation
Ordure – résidentielle	197 \$ par logement
Eau – résidentielle	170 \$ par logement
Égout – résidentielle	240 \$ par logement
Piscine	100 \$ l'unité

Dettes ensemble

# Règlement	Description	Service	Taux par 100 \$ d'évaluation
199-2010	Réfection du CCVC	Loisir	0.0022 \$
203-2010	Rue Saint-Jacques	Voirie	0.0056 \$
250-2014	Rues Laurin et Des Mésanges	Voirie	0.0027 \$
273-2015	Stationnement du CCVC	Loisir	0.0010 \$
285-2015	Agrandissement mairie	Administration	0.0022 \$
009-2016	Réfection caserne	Incendie	0.0053 \$
015-2016	Rue Bro	Voirie	0.0020 \$
001-2017	Rue Saint-Joseph	Voirie	0.0030 \$
016-2018	Réfection garage municipal	Administration	0.0035 \$
005-2020	Rues Thériault et Desrochers	Voirie	0.0041 \$
004-2023	Réfection du CCVC	Loisir	0.0062 \$
TOTAL :			0.0378 \$

Répartition du budget 2026 de 9 279 973 \$



Dettes aqueduc (Logement)

# Règlement	Description	Service	Coût par logement
210-2010	Puits numéro 5	Aqueduc	2.2647 \$
015-2016	Rue Bro	Aqueduc	9.1802 \$
001-2017	Rue Saint-Joseph	Aqueduc	5.5810 \$
002-2017	Conduite Montée Hamilton	Aqueduc	35.0809 \$
002-2017	Conduite principale	Aqueduc	91.5660 \$
TOTAL :			143.6728 \$

Dettes aqueduc (Immeuble)

# Règlement	Description	Service	Coût par immeuble
203-2010	Rue Saint-Jacques	Aqueduc	17.2593 \$
TOTAL :			17.2593 \$

Dettes égout (Logement)

# Règlement	Description	Service	Coût par logement
250-2014	Rues Laurin et Des Mésanges	Égout	10.2490 \$
015-2016	Rue Bro	Égout	4.3127 \$
001-2017	Rue Saint-Joseph	Égout	19.6244 \$
005-2020	Rues Thériault et Desrochers	Égout	3.2024 \$
TOTAL :			37.3885 \$

Dettes égout (Immeuble)

# Règlement	Description	Service	Coût par immeuble
203-2010	Rue Saint-Jacques	Égout	54.6884 \$
TOTAL :			54.6884 \$

Dettes usine d'épuration

# Règlement	Description	Service	Taux par 100 \$ d'évaluation
249-2013	Terrain usine d'épuration	Égout	0.0025 \$
288-2015	Réfection usine d'épuration	Égout	0.0165 \$
005-2019	Pompes de recirculation	Égout	0.0047 \$
TOTAL :			0.0237 \$

Dettes spécifiques à certains secteurs

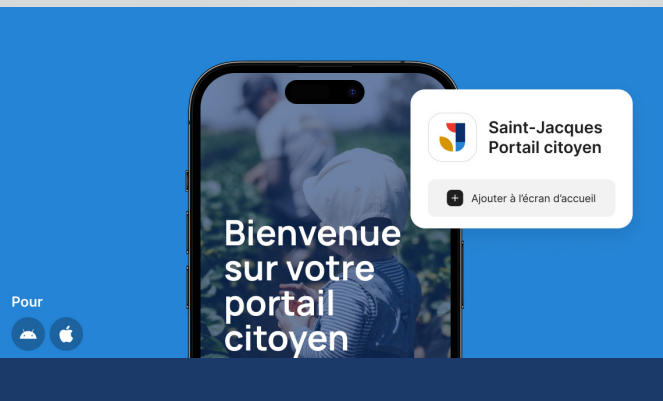
# Règlement	Description	Service	Coût au mètre linéaire
244-2012	Rues Port-Royal et Grand-Pré	Bordures	8.3019 \$
250-2014	Rues Laurin et Des Mésanges	Infrastructures	48.7206 \$
005-2020	Rues Thériault et Desrochers	Infrastructures	45.4690 \$
015-2019	Fossés, rues Laurin et Des Mésanges	Fossés	16.7934 \$

Soyez informés partout et par le moyen qui vous convient!

Soyez informés sur les sujets suivants :

- Urgence
- Info-travaux
- Loisirs, culture et activités
- Taxes municipales
- Collectes
- Vie démocratique

Inscrivez-vous au
citoyen.st-jacques.org



TAXES : Versements 2026

- 1^{er} versement : 12 mars 2026
- 2^e versement : 7 mai 2026
- 3^e versement : 2 juillet 2026
- 4^e versement : 20 août 2026
- 5^e versement : 1^{er} octobre 2026
- 6^e versement : 3 décembre 2026

Taxes municipales

Perception

Afin de permettre une saine gestion des finances publiques, la Municipalité se doit de percevoir ses taxes et le citoyen se doit de respecter cette obligation. La Municipalité peut prendre les moyens nécessaires pour percevoir les taxes dès que celles-ci sont échues.

Païement

Il est de la responsabilité du citoyen d'acquitter ses versements de taxes au plus tard à la date d'échéance afin d'éviter des frais d'intérêts (15 % par an) ou tout désagrément pouvant résulter du non-paiement.

Relevé de compte

En octobre, la Municipalité procédera à l'envoi d'un relevé de compte à tous les contribuables ayant un solde impayé à leur dossier.

Vous désirez connaître votre solde, communiquez au 450 839-3671, poste 7600.

Païement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, vous devez vous-même lui transmettre une copie de votre compte de taxes et vous assurer qu'il paye vos taxes conformément aux échéances des versements. La Municipalité n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires.

Taxes scolaires

Les taxes scolaires ne sont pas prises en charge par la Municipalité.

Communiquez avec le service de la taxation au Centre de services scolaire des Samares au 450 758-3555.

Changement de propriétaire

Si vous vendez une propriété :

Vous pouvez transmettre le compte de taxes au nouveau propriétaire ou au notaire.

Si vous achetez une propriété :

Lors de l'achat, un droit de mutation, aussi appelé taxe de bienvenue, est imposé à l'acquéreur. Ce montant est payable en un seul versement respectant un délai de 30 jours après l'envoi du compte par la Municipalité.

Procurez-vous le compte de taxes auprès du vendeur, du notaire ou de la Municipalité. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le compte de taxes a été acquitté dans les délais prévus.

Modalités de paiement

En ligne : Plusieurs institutions financières vous permettent de payer votre compte de taxes en ligne. Vous trouverez la liste sur notre site internet, à l'onglet "Taxes municipales". Le numéro de référence correspond à votre matricule. Il se peut que quelques jours passent entre le moment où vous faites le paiement et celui où il nous parvient. Veuillez en tenir compte lorsque vous effectuez votre paiement.

Dans la plupart des institutions financières : Au comptoir de la succursale ou au guichet automatique.

Au comptoir de la mairie : En argent, par carte de débit ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Jacques.

Par la poste :

Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal, Saint-Jacques (Qc) J0K 2R0

Inclure le ou les coupons se trouvant au bas de votre compte de taxes.



Municipalité de
Saint-Jacques

Informations relatives
à votre compte de
taxes 2026

16, rue Maréchal, Saint-Jacques (QC) J0K 2R0
450 839-3671

www.st-jacques.org